

CONSEIL MUNICIPAL

Séance de conseil municipal du 7 avril 2011

PRESENTS

Francis DOUMIC, 1^{er} adjoint – Monique CULIE, 2^{ème} adjoint - Etienne THIBAUT, 5^{ème} adjoint - Marielle GARONZI, 6^{ème} adjoint - Alain VERDIER, 7^{ème} adjoint – Odile HORN, 8^{ème} adjoint – Jean-Louis BONSIRVEN - Léonce GONZATO– Marie-Hélène BLANC - Marc SIE - Annie VEAUTE - Solange MALACAN – Marie-Hélène LA DROITTE – Thierry FREDE - François LUCENA – Maryse VATINEL – Eric RICALENS – Amélie CLAVERE – Sylvie BALESTAN – Valérie MAUGARD – Hélène ROIGNOT (conseillers municipaux).

ABSENTS

Alain CHATILLON, Maire – procuration donnée à Francis DOUMIC
Francis COSTES, 3^{ème} adjoint – procuration donnée à Marielle GARONZI
Pierrette ESPUNY, 4^{ème} adjoint – procuration donnée à Etienne THIBAUT
Michel BARDON – procuration donnée à Jean-Louis BONSIRVEN
Philippe GRIMALDI – procuration donnée à Monique CULIE
Claudine SICHU - procuration donnée à François LUCENA
Laurent HOURQUET – procuration donnée à Alain VERDIER
Denys OLTRA – procuration donnée à Sylvie BALESTAN

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire Jean-Louis BONSIRVEN.

Le procès verbal de la séance du 17 février 2011 est adopté sans observations.

OBJET : Participation pour raccordement à l'égout (PRE) permis de construire déposé par la SARL les Pommiers

N° 001.04.A.2011

Adjoint rapporteur :
Etienne THIBAUT

La SARL Les Pommiers a déposé le 15 novembre 2010, une demande de permis de construire pour la construction d'un hangar industriel chemin de la Pomme.

Conformément à l'article L 1331-7 du code de la santé publique, cette société sera redevable de la participation de raccordement à l'égout.

Afin de respecter la règle selon laquelle la participation ne peut s'élever au maximum qu'à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement autonome et considérant qu'une valeur forfaitaire assise sur la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) pour ce type de construction n'est pas envisageable, il convient de fixer un montant de PRE de 3 500€ pour cette opération.

Etienne Thibault précise que le permis sera tacite dans peu de temps, c'est la raison pour laquelle il fallait délibérer sur cette question avant le conseil prévu le 28 avril.

Sylvie BALESTAN

Pourquoi est-ce un permis tacite ?

Etienne THIBAUT

Parce qu'on arrive au bout du délai. La DDT a fait trainer au maximum, ça sera beaucoup mieux lorsque l'on pourra instruire nous même les permis.

Sylvie BALESTAN

Pourquoi faut-il plus de trois mois pour ce type de dossier ?

Etienne THIBAUT

Actuellement on a énormément de permis qui sont tacites. Je ne jette pas la pierre à la DDT de Villefranche Lauragais, c'est peut être lié à un manque d'agents, mais on arrive à avoir des permis tacites de manière anormale. On voit même passer aujourd'hui des permis tacites pour des maisons. On a protesté plusieurs fois, j'ai rencontré le Directeur de la DDT dans une réunion, ici en mairie, il nous a dit qu'il faisait tout ce qu'il pouvait, mais qu'il ne pouvait pas aller plus loin.

Sylvie BALESTAN

Et là, la délibération est prise uniquement pour cette opération ?

Etienne THIBAUT

Bien sûr, puisqu'on prendra à chaque fois 80% de l'installation d'assainissement autonome qui correspondait à l'opération. Ici, on a pris un assainissement autonome pour une construction avec deux personnes à l'intérieur, sur un terrain d'assiette qui correspond à l'absorption par le sol. On serait sur un terrain de cailloux où il faudrait faire une station plus importante, le coût de la station aurait été plus important, donc 80% du coût de la station aurait représenté une somme plus élevée.

Sylvie BALESTAN

Avez-vous un devis ?

Etienne THIBAUT

On s'est renseigné auprès d'un installateur

Sylvie BALESTAN

Mais avez-vous un devis ?

Etienne THIBAUT

Non, on n'a pas de devis, on n'en a pas besoin, ça n'est pas réglementaire qu'on ait le devis ; on a consulté des installateurs et on a également consulté la communauté de communes qui voit le nombre d'installations, puisqu'il ya quelqu'un qui contrôle les installations d'assainissement autonome.

Sylvie BALESTAN

Quel est le coût ?

Etienne THIBAUT

C'est entre 4 et 6000 € selon le type d'assainissement.

Sylvie BALESTAN

Et là en prenant une délibération uniquement sur ce dossier, vous ne craignez pas d'être retoqué à la Préfecture.

Etienne THIBAUT

Non, on s'est renseigné auprès de la DDT.

Sur proposition d'Etienne THIBAUT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

25 (vingt cinq) voix « POUR »

4 (quatre) voix « CONTRE »

- fixe un montant de 3 500 € correspondant à la PRE qui sera mis à la charge de la SARL Les Pommiers pour la construction d'un hangar industriel chemin de la Pomme.

La PRE sera mis en recouvrement 6 mois après la délivrance du permis de construire.

Etienne THIBAUT

Merci d'avoir essayé de faire perdre 3 500 € à la commune.

Sylvie BALESTAN

Ce n'est pas ça Monsieur. C'est une délibération qui à chaque fois est remise sur le tapis, vous nous faites perdre notre temps.

Etienne THIBAUT

Les permis tacites on n'y peut rien, ce sont les fonctionnaires de l'Etat

Transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne
Le 8 avril 2011
Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne
Le 8 avril 2011
Publié le 8 avril 2011

OBJET : Convention spéciale de déversement des eaux usées non domestiques des laboratoires Biocos dans le réseau d'assainissement de la commune

N° 002.04.A. 2011

**Adjoint rapporteur :
Etienne Thibault**

Dans le cadre de l'installation des Laboratoires BIOCOS sur la zone d'activité de la Pomme, 8 avenue Paul Sabatier, et du rejet d'eaux usées non domestiques au réseau communal, un projet de convention a été établi entre la Ville de Revel, la Lyonnaise des eaux et l'industriel afin d'établir les conditions de déversement de ces effluents.

En effet, conformément à l'article L 1331-10 du code de la santé publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages.

Le projet établi fixe les modalités techniques, financières et juridiques avec notamment :

- les prescriptions relatives au pré traitements et aux effluents,
- les conditions de suivi des rejets, d'analyse et de mesure,
- les modalités de calcul de la redevance et la facturation,
- la durée de la convention qui est équivalente à celle de l'arrêté d'autorisation de rejet de l'industriel soit 5 ans,

Le projet de convention a été tenu à disposition des auprès du secrétariat général.

Sur proposition d'Etienne THIBAUT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de déversement des eaux usées non domestiques des Laboratoire BIOCOS dans le réseau communal,
- charge M. Francis DOUMIC, adjoint au Maire, de signer l'arrêté municipal, la convention à intervenir ainsi que tout acte en relation avec cette opération.

Marielle GARONZI

Je voudrais ajouter quelque chose. Quand on rentre dans la vie communale en tant qu'élu, ce n'est pas une perte de temps que de venir à un conseil municipal, et je pense même que c'est une injure vis-à-vis de certains ici et notamment d'Etienne Thibault, qui passe ses journées à travailler pour le bien de notre commune ; je tenais à le dire.

Sylvie BALESTAN

Ce n'est pas dans le sens où on fait des déplacements, c'est dans le sens où une délibération sur la PRE a été rejetée.

Etienne THIBAUT

Ce n'est pas celle là qui a été rejetée, celle qui l'a été, c'est parce qu'on avait voulu avantager, avec votre accord, puisque vous l'avez voté, les logements sociaux et que l'Etat nous a dit : « vous n'avez pas le droit de faire deux tarifs, ça n'existe pas pour les logements sociaux ».

Marielle GARONZI

Peu importe, ce n'est pas perdre du temps que de s'occuper des affaires communales

Sylvie BALESTAN

Je n'ai pas dit ça

Marielle GARONZI

C'était très maladroit

Sylvie BALESTAN

Il y a à faire et à défaire
